

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/0123**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2018/01/810/04 du 07/11/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gattières,  
Vu la demande formulée par l'entreprise SUD BTP  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour réaliser les travaux sur la propriété sise 560 route de Vence, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des ouvriers ainsi que la sécurité des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur la propriété sise 560 route de Vence, la capacité et le régime de circulation seront modifiés du mercredi 15 novembre 2023, 8 heures au vendredi 17 novembre 2023, 17 heures, pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, au droit du 560 route de Vence RM 2210, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 08 heures et 17 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au demandeur.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Gendarmerie de Carros, Pompiers de Carros, Les ASVP de la commune de Gattières, le service des transport
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

**ARTICLE 9** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gattières, le 9 novembre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire

M. Marcel CAVALLIO

